Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN
Du 9 au 11 décembre 2008 à Ottawa (Ontario) Résolution nº 77/2008

OBJET :	NOUVELLES ENTENTES DE TRANSFERT FISCAL POUR LES PREMIÈRES NATIONS
PROPOSEUR(E) :	Ava Hill, mandataire, Six Nations de Grand River, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Isadore Day, Chef, Première Nation de Serpent River, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les Premières Nations bénéficient d'une exonération fiscale, car elles n'ont jamais renoncé à leur compétence et n'ont jamais donné à la Couronne le droit d'imposer leurs citoyens;

B. Les Premières Nations sont des alliées souveraines de la Couronne et une nation souveraine ne peut pas imposer des impôts aux citoyens d'une autre nation souveraine;

C. Il est urgent que le gouvernement fédéral modifie son interprétation concernant la situation fiscale des Premières Nations afin de l'aligner sur la relation de gouvernement à gouvernement et de nation à nation qui existe entre les Premières Nations et la Couronne;

D. Nombre de Premières Nations ont des besoins urgents en immobilisations qui ne sont pas satisfaits par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien;

E. Les entreprises des Premières Nations installées dans les réserves payent des millions de dollars en impôts, y compris en taxes d'accise, au gouvernement fédéral;

F. Il est impératif de déterminer le montant d'impôts payé par les entreprises des Premières Nations de l'ensemble du Canada;

G. Les Premières Nations ont un besoin urgent de recettes afin de financer les programmes et services non financés;

H. Si les entreprises des Premières Nations doivent payer des impôts, elles doivent le faire directement à leurs propres

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

gouvernements des Premières Nations;

I. Il est nécessaire d'engager des discussions pour clarifier l'ambiguïté et les détails relatifs aux impôts fédéraux perçus sur les terres provinciales dans le cade de l'exploitation des ressources, car les gouvernements provinciaux ne sont pas compétents dans cette relation.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée travailleront ensemble, par l'entremise de leurs organisations régionales, à la collecte complète des données qui permettront de déterminer les montants d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les sociétés, de taxes d'accise et d'autres taxes payés actuellement par les entreprises des Premières Nations au Canada et aux provinces;

2. En ce qui concerne le financement, cette collecte de données sera coordonnée par le Secrétariat de l'APN et terminée dans 6 mois aux fins d'usage dans les négociations avec le gouvernement fédéral;

3. Les Chefs en assemblée enjoignent l'APN de travailler avec le Canada à la mise en place d'un mécanisme de paiement de transfert à l'intention des Premières Nations, qui garantirait des niveaux de financement par l'intermédiaire des ententes de contributions existantes;

4. Étant donné que de nombreuses régions sont assujetties à différentes ententes de transfert fiscal ou à différents processus de revendications, les résultats de la collecte de données seront analysés et récapitulés avant que l'APN commence à travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral au nom des régions.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

PHIL FONTAINE, CHEF NATIONAL